

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 94

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2015

---

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 94

présenté par

M. Savary, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

-----

#### ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 4 et 5

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition supprimée a pour objet d'introduire la sous-traitance en matière de contrôle de titres de transport et de respect de la police des transports, ce qui ne paraît pas opportun.